

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 19 avril 2024**

ST/A-2024-320

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

V Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par SOBECA sise 5 route du Fileur 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, dans le cadre de la création du réseau souterrain pour la fibre avenue de la Ballastière et avenue Georges Pompidou.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 3 mai 2024**, le stationnement sera interdit avenue de la Ballastière et avenue Georges Pompidou, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 3 mai 2024**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue de la Ballastière, au droit du chantier.

**ARTICLE 3° - A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 3 mai 2024**, la circulation sera alternée par feux tricolores avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire par délégation**  
**Le conseiller délégué à la voirie,**  
**à la propreté,**  
**au Centre Technique Municipal**  
**et au plan communal de sauvegarde**



**Bilal HALHOUL**

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne